

SEANCE ORDINAIRE DU 1^{er} OCTOBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le premier octobre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vingt-cinq septembre deux mille dix-huit, se sont réunis au lieu ordinaire des séances, sous la présidence de **Madame Isabelle AZPEITIA, Maire.**

Étaient présents : MME AZPEITIA, M. GERAUDIE, MME CASTAGNOS, M. HERBERT, MME DESQUIBES, M. BRESSON, MME VIDAL, M. SOORS, MMES ROURA, DOS SANTOS, GUTIERREZ, UHART, M. SALMON, MME DUCORAL, MM. CLEMENT, IRUBETAGOYENA, MME SAVARY, M. AGUEDA ROSA.

Absents : MME DONGIEUX, MM. PLINERT, LAGARDE, GIRAULT, CAUSSE, MME CASTAINGS, M. FICHOT, donnent procuration respectivement à MME VIDAL, M. GERAUDIE, MME DESQUIBES, HERBERT, MMES AZPEITIA, ROURA, MM. SALMON.

Mme DOS SANTOS a été élue secrétaire.

Madame le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 30 juillet 2018 qui a été adopté à l'unanimité.

<p style="text-align:center">FONDS DE SOLIDARITE EN FAVEUR DE L'EQUIPEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS GROUPEMENTS TOUCHES PAR DES EVENEMENTS CLIMATIQUES OU GEOLOGIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION</p>

Délibération n°2018/81

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les événements climatiques du 13 juin 2018 qui ont généré plusieurs sinistres, notamment l'effondrement du mur de soutènement de l'église sur la route de Cantegrouille, la destruction du terrain de football de Barrère et la dégradation importante de plusieurs routes et chemin communaux.

La commune n'a pas été déclarée en état de catastrophe naturelle malgré sa demande. Cependant, comme pour chaque sinistre majeur, l'Etat a mis en place un Fonds de solidarité permettant d'obtenir une subvention pour la remise à l'état initial de bâtiments et infrastructures sinistrés. Une liste limitative d'opérations éligibles a été établie. Pour la commune, seuls ont été acceptés le mur de soutènement et les voies communales, les terrains de sports étant exclus du dispositif. La subvention potentielle est de 30 % du coût HT des travaux, les frais corrélatifs d'études, de sondages et de maîtrise d'œuvre ne sont pas subventionnés.

Le coût estimatif de la remise en état du mur route de Cantegrouille et des diverses voies communales est de 91 104,92 € HT. Il est demandé à l'Etat une subvention à hauteur de 30 % de ce montant, soit 27 331,48 €.

Le dossier a été envoyé à la Préfecture au mois d'août et est en cours d'étude. Il est demandé d'appuyer la sollicitation de la commune par une délibération de son Conseil Municipal.

Mme Gutierrez demande un point sur les travaux sur le mur de soutènement route de Cantegrouille. M. Bresson détaille les travaux provisoires de mise en sécurité, l'intervention du service Archéologie de la DRAC due à la découverte d'ossements ainsi que les sondages et expertises qui seront prochainement réalisés. Mme Ducoral souhaite savoir s'il y a une obligation de reconstruire à l'identique. Le mur étant situé dans le périmètre historique, la nature des travaux à réaliser devra être validée par l'Architecte des Bâtiments de France. M. Salmon se demande si la réfection de certains des jointements du mur réalisée au moment de l'aménagement de la route de Cantegrouille n'a pas fragilisé le mur. Il estime que la question de la circulation (sens et nature)

sur cette route est à nouveau d'actualité. M. Bresson répond que les travaux d'aménagement ont renforcé la structure de la voie qui est calibrée pour le passage des poids lourds mais que les expertises à venir détailleront les potentialités. Il rappelle que c'est la Municipalité précédente qui a ouvert tout ce secteur à l'urbanisation et qu'à l'époque, il avait alerté sur les difficultés d'accès et de circulation. Il précise également qu'une réflexion est en cours pour un autre accès à l'école Jean Jaurès via la route Océane.

Concernant la demande de subvention, le coût estimé des travaux de remise en état des autres voies communales est de 18 024 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **SOLLICITE** une subvention au titre du Fonds de Solidarité en faveur de l'équipement des collectivités territoriales et de leurs groupements touchés par des événements climatiques ou géologiques,
- **DEMANDE** une subvention de 30 % du coût HT des travaux estimé ce jour à 91 104,92 € HT, soit 27 331,48 €,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

<p style="text-align: center;">ACQUISITION D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL</p>

Délibération n°2018/82

Afin de promouvoir le développement des activités musicales, il est envisagé d'acquérir le matériel suivant :

- 2 trompettes,
- 1 saxophone
- 1 flûte traversière
- 1 clarinette
- 1 caisse claire
- 1 cymbale

Il est précisé que cette acquisition est subventionnable par le Conseil Départemental à hauteur de 45 % du montant H.T. dans le cadre de matériel à usage culturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACQUIERT** le matériel ci-dessus désigné pour un montant de 3 525,00 € H.T.
- **SOLLICITE** auprès du Conseil Départemental une aide pour l'acquisition de matériel à usage culturel.
- **VALIDE** le plan de financement suivant :

- Dépense acquisition	3 525,00 €
- Recettes :	
• Subvention CD 40	1 586,25 €
• Fonds propres Commune	1 938,75 €

**OPERATION DE LOGEMENTS SOCIAUX RESIDENCE « L'AIRIAL » - GARANTIE
D'EMPRUNT A HABITAT SUD ATLANTIC**

Délibération n°2018/83

Afin d'accompagner les opérations de construction de logements sociaux sur la commune, il est proposé de garantir les emprunts réalisés par l'Office Public de l'Habitat Habitat Sud Atlantic pour la réalisation de certaines de ses opérations.

Dans le cadre de l'opération de la résidence « L'Airial », située route de Cantegrouille, et de la construction de 39 logements locatifs sociaux, l'emprunt total à garantir est de 3 012 231 €. Cet emprunt a été contracté par Habitat Sud Atlantic auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions décrites par le contrat de prêt n° 79198, joint en annexe de la présente délibération.

La commune s'engage à garantir à hauteur de 100 % le paiement des intérêts et le remboursement du capital de cet emprunt. En contrepartie, elle est réservataire de 20% des logements du programme à compter de sa mise en location et pendant la durée maximale d'amortissement de l'emprunt, prorogée de cinq ans à compter du dernier versement conformément à l'article R 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 3 012 231 € souscrit par l'Office Public de l'Habitat Habitat Sud Atlantic auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions décrites dans le contrat de prêt n° 79198 joint à la présente délibération. Cet emprunt est destiné à financer la construction de 39 logements locatifs sociaux Résidence « L'Airial », située route de Cantegrouille,
- **S'ENGAGE**, pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt avec l'Office Public de l'Habitat Habitat Sud Atlantic jointe en annexe et tout document afférent.

**OPERATION DE LOGEMENTS SOCIAUX PROGRAMME « ARTEMIS » - GARANTIE
D'EMPRUNT A LA SOCIETE COOPERATIVE DE PRODUCTION COMITE OUVRIER
DU LOGEMENT**

Délibération n°2018/84

Afin d'accompagner les opérations de construction de logements sociaux sur la commune, il est proposé de garantir l'emprunt contracté par la Société coopérative de production Comité Ouvrier du Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'une opération de 20 logements locatifs sociaux dans le programme Artemis situé Chemin de Grandjean.

L'emprunt total à garantir est de 1 739 432 €. Il a été contracté par la Société coopérative de production Comité Ouvrier du Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions décrites par le contrat de prêt n° 79523, joint en annexe de la présente délibération.

La commune s'engage à garantir à hauteur de 100 % le paiement des intérêts et le remboursement du capital de cet emprunt. En contrepartie, elle est réservataire de 20% des logements du programme à compter de sa mise en location et pendant la durée maximale d'amortissement de

l'emprunt, prorogée de cinq ans à compter du dernier versement conformément à l'article R 441-6 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCORDE** sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 1 739 432 € souscrit par la Société coopérative de production Comité Ouvrier du Logement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 79523 joint à la présente délibération.
- **S'ENGAGE** à accorder sa garantie pendant toute la durée du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci. Cette garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société coopérative de production Comité Ouvrier du Logement dont elle ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- **S'ENGAGE**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, dans les meilleurs délais, à se substituer à la Société coopérative de production Comité Ouvrier du Logement pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- **S'ENGAGE** pendant toute la durée du contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

<p align="center">CONGRES DE LA FEDERATION DES VILLES ET CONSEILS DES SAGES PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DES SAGES</p>
--

Délibération n°2018/85

Comme en 2017, deux membres du Conseil des Sages vont participer au Congrès annuel de la Fédération des Villes et Conseils des Sages qui se tiendra à Lormont du 7 au 9 novembre 2018.

Il convient, par conséquent, de préciser les modalités de remboursement des frais de déplacement et de restauration que les deux membres du Conseil des Sages seront amenés à effectuer.

- Frais de déplacement :
 - * pour le trajet Bayonne – Bordeaux, le déplacement sera effectué en train,
 - * pour le trajet Bordeaux – Lormont, les déplacements seront effectués en tramway.

Les frais de déplacements seront remboursés sur justificatifs.

- Les frais de repas pendant le Congrès (4 repas par personne pour un montant de 60.50 € soit 121 € au total) sont pris en charge par la Fédération qui en sollicitera le remboursement directement auprès de la Mairie.

Madame le Maire délivrera un ordre de mission. A la fin de la mission, les deux membres du Conseil des Sages devront transmettre un état des frais supportés par eux-mêmes, accompagné des justificatifs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans le cadre du Congrès de la Fédération des Villes et Conseils des Sages, le principe de la prise en charge des frais de déplacement et de restauration des deux membres du Conseil des Sages suivant les modalités présentées ci-dessus.

INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES PARCELLES AN N°413 ET 414 DU LOTISSEMENT TARBELLI

Délibération n°2018/86

Par courrier daté du 28/08/2018, l'ASL « Tarbelli », gérant les espaces communs de l'ensemble immobilier « Tarbelli », a formulé une demande de cession des parcelles AN n° 413 et 414 du dit lotissement dans le domaine public de la commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX, relayant ainsi la décision de l'Assemblée Générale du 25 juin 2018. Ces parcelles, comprennent des cheminements piétons et une aire de tri sélectif, avec containers semi-enterrés.

En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

- La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence de convention, dans le cas d'une gestion des dits espaces par une Association Syndicale Libre et que l'ensemble des colotis a donné son accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectue là aussi par acte notarié et l'intégration de la voie dans le domaine public communal décidée par délibération du conseil municipal.
- En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

Dans le cas présent aucune convention entre l'aménageur et la ville n'a été signée, mais cette rétrocession ayant été envisagée au moment de la conception de l'ensemble immobilier, le permis de construire valant division prévoyait la division des dites parcelles au profit de la commune.

De plus, il a été constitué une ASL qui, lors de son assemblée générale du 25 juin 2018 et dont le PV est joint en annexe 1 de la présente délibération, a décidé et acté à l'unanimité des colotis le transfert des dites parcelles.

Après un premier contrôle de la voirie, il s'avère que les cheminements et l'aire de tri, ont été réalisés conformément au cahier des charges en vigueur des services techniques municipaux.

Vu le code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L1, L2111-3 et 2141-1,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 141-3 du code de la voirie routière,

Vu l'autorisation du permis de construire valant division n° PC 04027315D0008,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession amiable à l'euro symbolique des parcelles cadastrées : AN 413 – AN414 (annexe2).

- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert dont l'acte notarié.
- **DECIDE** que les parcelles AN n°413 et 414 seront transférées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

<p>INTEGRATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DE LA VOIRIE DE LA RESIDENCE AMAÏSADIS</p>

Délibération n°2018/87

Par courriers datés du 04 mai 2017 et 19 juin 2017, l'ASL « 1561, avenue de Barrère », représentée par son président M.BERTAILS et gérant les espaces communs du lotissement « Amaïsadis », a formulé une demande d'intégration des espaces communs (voirie, réseaux, équipements annexes) du dit lotissement dans le domaine public de la commune de SAINT MARTIN DE SEIGNANX, relayant ainsi la décision de l'Assemblée Générale du 08 mars 2016.

La collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration elle prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, et de réparation et de réfection de la voie. En matière de transfert de voie privée, trois cas de figure sont possibles :

– La commune peut avoir signé une convention avec le lotisseur avant la réalisation du lotissement, prévoyant le transfert de la voirie à la commune, une fois les travaux réalisés. Le transfert de propriété est effectué par acte notarié. L'intégration de la voirie dans le domaine public communal est décidée par délibération du conseil municipal.

– En l'absence de convention, dans le cas d'une gestion des dits espaces par une Association Syndicale Libre et que l'ensemble des colotis a donné son accord, le conseil municipal peut approuver l'intégration de la voie dans le domaine public communal au vu de l'état d'entretien de la voie. Le transfert de propriété s'effectue là aussi par acte notarié et l'intégration de la voie dans le domaine public communal décidée par délibération du conseil municipal.

– En l'absence d'accord de tous les colotis sur le transfert de la voie, la commune peut utiliser la procédure de transfert d'office sans indemnité, prévue par le code de l'urbanisme. Une enquête publique est alors nécessaire. C'est à l'issue de cette enquête que le conseil municipal se prononcera dans le délai de 4 mois après la remise des conclusions du commissaire enquêteur sur le transfert de la voie dans le domaine public communal.

En l'espèce, le lotisseur n'a pas conclu de convention préalable aux travaux de réalisation du lotissement « Amaïsadis » avec la commune, mais les colotis, lors de l'assemblée générale de l'ASL « **1561, avenue de Barrère** » **du 08 mars 2016**, dont le PV est joint en annexe 1 de la présente délibération, ont décidé le transfert de la voirie, de l'éclairage et des équipements communs de l'ASL dans le domaine public communal.

Après un premier contrôle de la voirie et des réseaux donnant lieu à des travaux rectificatifs, il s'avère que la voirie, a été réalisée conformément au cahier des charges en vigueur des services techniques municipaux et du SYDEC. Le procès-verbal, de la voirie établi contradictoirement entre l'ASL et la commune fait état d'une voirie conforme et en bon état d'entretien.

M. Salmon regrette que ces deux derniers sujets n'aient pas fait l'objet d'une Commission. M. Bresson lui répond que ce sont des questions mineures et que la Commission ne doit se réunir que pour les dossiers complexes.

- Vu le code général des collectivités territoriales, - Vu le projet de convention relative à la cession amiable de la voirie du lotissement « Amaïsadis » à la commune de Saint Martin de Seignanx,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le transfert amiable des parties communes du lotissement « Amaïsadis », composées des parcelles cadastrées : AO210 -AO212-AO213-AO214-AO215-AO216-AO217-AO218-AO219 (annexe n°2)
- **ACCEPTE** dès à présent de prendre en charge les frais d'éclairage public du lotissement et d'engager les démarches nécessaires à cette fin auprès du fournisseur d'énergie.
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer la convention relative à la cession amiable pour l'euro symbolique de la voirie du lotissement «Amaïsadis» à la commune de Saint Martin de Seignanx (annexe n°3).
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous autres documents relatifs au transfert de la voirie du lotissement «Amaïsadis» à la commune dont l'acte notarié.
- **DECIDE** que la voirie du lotissement «Amaïsadis» sera transférée dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune.

**AMENAGEMENT DU CHEMIN DE GRANDJEAN. MISE EN PLACE DE 3
CONTENEURS SEMI-ENTERRES**

Délibération n°2018/88

Dans le cadre de l'aménagement du Chemin de Grandjean, il appartient à la commune de prendre en charge l'installation de trois conteneurs semi-enterrés.

Ces travaux représentent un coût global de 4 860 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les travaux d'installation de trois conteneurs semi-enterrés,
- **PREND EN CHARGE** le coût global de 4 860 € HT,
- **AUTORISE** Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**FESTIVAL « CHANTONS SOUS LES P'TITS PINS ». APPROBATION DE LA
CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CHANTONS SOUS LES PINS »**

Délibération n°2018/89

La commune co-organise le 22 octobre 2018 un festival avec l'association « Chantons sous les Pins » à destination du jeune public. Ce festival est composé de 2 représentations et représente un coût s'élevant à 4 465,63 € dont 41 % sont pris en charge par la commune, soit 1 818 €.

Il convient de signer une convention avec l'association afin de formaliser ce partenariat financier et logistique.

Mme Gutierrez aurait souhaité avoir plus de précisions sur cette manifestation. Mme le Maire détaille le contenu du Festival en précisant quels autres centres de loisirs du territoire sont conviés mais que cette année, il y a davantage de places réservées pour la commune.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 1 abstention de Madame Maritchu UHART

- **APPROUVE** la convention entre la commune et l'association « Chantons sous les Pins »,
- **PPROUVE** la participation financière de la commune à hauteur de 1 818 €,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer cette convention et tout document afférent.

QUESTIONS DIVERSES

Un point sur la réhabilitation du mur de soutènement route de Cantegrouille ayant été fait en début de séance, Mme le Maire fait un point sur la réfection du stade Barrère. M. Salmon estime que si le terrain était resté naturel, il serait encore praticable malgré l'inondation. Mme le Maire et M. Géraudie rappellent que le terrain naturel était régulièrement fermé tout l'hiver car impraticable en raison des intempéries. Il est rappelé le manque de foncier communal pour faire des équipements publics, le PLU actuel ne comprenant aucun emplacement réservé.

M. Bresson précise qu'en parallèle, un travail avec la Communauté de Communes et le Syndicat de rivière a débuté afin de trouver des solutions pour éviter le débordement du ruisseau de Barrère. Mme Gutierrez s'interroge sur les priorités des projets, rappelant que le club de tennis attend son tennis couvert et que l'association de théâtre attend une salle de spectacles. M. Salmon demande la convocation d'une commission Sports.

M. Salmon évoque ensuite les problèmes de circulation route Océane. Mme le Maire informe l'Assemblée qu'elle a demandé des contrôles de vitesse et sur la circulation des poids lourds à la Gendarmerie. Elle précise que des ralentisseurs et plateaux traversants seront également créés entre le carrefour de la Mairie et le stade Goni à l'occasion de la création de la piste cyclable en 2019. M. Bresson précise que la commune examinera en liaison avec le département les conditions pour interdire la circulation des poids lourds de moins de 7,5 tonnes dans la traversée du Bourg sauf desserte locale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures.